

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

---

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

---

COMMUNE DE BOULIAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,  
LATRESNE et TRESSES

---

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES à :

- l'autorisation de transport de gaz de la canalisation  
DN200 TRESSES – BOULIAC et poste de sectionnement de  
BOULIAC
  - la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité  
des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine  
de BORDEAUX (Commune de BOULIAC) et de la Commune de  
CARIGNAN de BORDEAUX
- 

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

- A - Présentation de l'enquête**
- B - Déroulement de l'enquête**
- C - Observations**
- D - Analyse du projet et avis motivé**
- E - Mise en compatibilité des PLU**
- F - Conclusion**

## **A – PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### Objet de l'enquête

Recueillir les appréciations des habitants sur :

- L'autorisation de transport de gaz de la canalisation DN200 TRESSES – BOULIAC et poste de sectionnement de BOULIAC
- La déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Commune de BOULIAC) et de la Commune de CARIGNAN de Bordeaux.

### Références

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E07000157/33 du 7 Mai 2007
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 7 Août 2007
- Dossier général comprenant :
  - dossier technique établi par la société TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE
  - deux dossiers en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Commune de BOULIAC) et de la Commune de CARIGNAN de Bordeaux
  - avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) au cours de la réunion d'examen du projet le 22 juin 2007
  - rapport du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 5 Mars 2007

### Période de l'enquête

Elle a eu lieu du 27 Août au 28 Septembre 2007 (inclus)

## **B – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### Les permanences

Elles ont été tenues par mes soins, dans les locaux des Mairies, aux dates et heures suivantes :

- 27 Août 2007 de 9h à 12h – Mairie de BOULIAC
- 4 septembre 2007 de 14h30 – 17h30 – Mairie de TRESSES
- 14 septembre 2007 de 9h à 12h – Mairie de CARIGNAN de Bordeaux
- 20 septembre 2007 de 9h à 12h – Mairie de LASTRESNE
- 28 septembre 2007 de 14h30 à 17h30 – Mairie de BOULIAC

### Les registres d'enquêtes

Au nombre de cinq (un par Commune et un pour la Communauté Urbaine), ils sont présentés sous forme d'un cahier comprenant 16 pages, non détachables, numérotées de 1 à 16 et paraphées par mes soins.

### Les certificats

Etablis par les Maires attestant que l'avis d'enquête a été affiché en Mairie et dans différents endroits de leur Commune, aux dates suivantes :

- Mairie de BOULIAC en date du 28 septembre 2007
- Mairie de CARIGNAN en date du 2 octobre 2007
- Mairie de LASTRENE en date du 29 septembre 2007
- Mairie de TRESSES en date du 9 Août 2007
- Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a établi également un certificat attestant l'affichage de l'avis d'enquête en date du 2 octobre 2007

Les cinq certificats sont joints au dossier.

### Affichage sur le terrain

J'ai constaté que TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE avait effectué un affichage de l'avis d'enquête à tous les endroits où la canalisation DN200 franchit une voie publique, soit 13 emplacements

### La publicité réglementaire

A été faite à deux reprises dans les journaux :

- Echos judiciaires Girondins : 10 et 31 Août 2007
- Sud Ouest (édition de la Gironde) : 9 et 29 Août 2007

### Fréquentation du public

Six personnes au total pour les quatre communes ont fait une déposition sur les registres (quatre à BOULIAC et deux à LATRESNE)

### Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été clos par :

- Mr Jean FAVROUL Maire de BOULIAC
- Mr Christian GILLERON Maire de LATRESNE
- Mr Jean Pierre SOUBIE Maire de TRESSES
- le 28 septembre 2007
- Mr Marc GIZARD Maire de CARIGNAN de Bordeaux
- le 2 octobre 2007

## **C – OBSERVATIONS**

### I – Dépositions sur les registres

#### Commune de BOULIAC

Les observations de quatre personnes ont été consignées sur le registre déposé à la Mairie il s'agit de :

- Mr Serge MAZZARIOL 71 avenue de la Belle Etoile à BOULIAC ainsi que Mme Brigitte TANDONNET, 2 chemin de du canton du Piquet à BOULIAC

qui demandent quelles sont les mesures de sécurité en cas d'accident sur la canalisation.

- Mr Jean Claude CASTAIGNET 4 route de LATRESNE à BOULIAC qui a consulté le dossier.

- Mme Gisèle FAVROUL Domaine de Freychaud à BOULIAC qui souhaite que l'implantation de la canalisation prévue sur sa propriété soit réalisée le plus près possible du ruisseau du Pian.

#### Commune de LATRESNE

Les observations de deux personnes ont été consignées sur le registre déposé à la Mairie il s'agit de :

- Mr Michel POUHEY – SANCHOU et Mr André VEYSSIERE qui sont favorables au projet tel que présenté.

#### Commune de CARIGNAN de Bordeaux et de TRESSES

Aucune observation n'a été inscrite sur chacun des registres déposés dans les Mairies concernées.

#### Communauté Urbaine de Bordeaux

Les services de l'urbanisme ont déposé des observations sur le dossier de mise en compatibilité concernant l'écriture page 10 (remplacer longueur par largeur) le graphisme page 19, la chronologie de la procédure page 24, l'inutilité de la page 282 concernant la liste des servitudes d'utilité publique, la non-conformité du graphisme des plantations page 37.

#### II – Lettre des particuliers

Je n'ai reçu aucune lettre, ni à la Mairie de BOULIAC, ni à mon domicile.

#### III – Rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Le projet de canalisation DN200 TRESSES/BOULIAC d'une longueur de 5,6 kilomètres est consécutif à la dépose de la canalisation entre BEGLES et LATRESNE qui emprunte actuellement la passerelle SNCF SAINT JEAN à BORDEAUX.

Ce projet nécessaire à la restructuration du réseau rive droite de la Garonne conduira à améliorer la sécurité publique par la suppression de la traversée aérienne du fleuve et par celle d'un tronçon existant en zone urbaine.

Dans son rapport du 5 Mars 2007 le Directeur de la DRIRE précise que la Conférence Administrative a donné son accord au projet.

#### IV – Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

En application de l'article L123-16 du code de l'urbanisme une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a eu lieu à la Préfecture de la Gironde le 22 Juin 2007, en vue de la mise en compatibilité des Plans locaux

d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Commune de BOULIAC) et de la Commune de CARIGNAN de Bordeaux.

Ces mises en compatibilité concernent les modifications des plans de zonage dans la traversée des espaces boisés classés (EBC) ainsi que les corrections des listes et des plans des servitudes d'utilité publique.

La Commission a donné un avis favorable au projet et précise que l'enquête portera à la fois sur l'utilité publique de l'ouvrage et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

## D – ANALYSE DU PROJET ET AVIS MOTIVE

### 1) Analyse du projet

Le projet présenté par TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE a été élaboré de façon méthodique, précise et explicite.

Les documents intitulés « Etude d'impact » (pièce 7) et « Etude de sécurité » (pièce 8) étayés de cartes, de photographies et de schémas permettent d'apprécier l'opportunité du tracé retenu en fonction de l'hydrographie, du patrimoine matériel, de la viticulture et des zonages d'urbanisme.

Ce tracé (variante n°2) est le plus économique, il évite des zones urbanisées et ne traverse aucune zone naturelle protégée.

Par ailleurs le maître d'ouvrage a passé une convention de servitude à l'amiable avec chaque propriétaire concerné par le projet.

### 2) Avis motivé

#### Commune de BOULIAC

- Mr Serge MAZZARIOL et Mme Brigitte TANDONNET demandent si des mesures de sécurité sont prévues en cas d'accident sur la canalisation.

Effectivement, la réglementation canalisation de transport de matières dangereuses (arrêté du 4 Août 2006) rend obligatoire l'établissement d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) par TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE.

Ce plan est établi en concertation avec les services chargés de la sécurité Civile.

Le système d'alerte du PSI peut-être déclenché par toute personne qui appelle le numéro de téléphone inscrit sur les postes, les balises et les bornes qui jalonnent la canalisation.

Dans ces conditions, j'estime que les mesures de sécurité mise en place, répondent aux interrogations de Mr Serge MAZZARIOL et de Mme Brigitte TANDONNET.

Elles reçoivent donc mon agrément.

- Mme Gisèle FAVROUL, propriétaire des parcelles cadastrées AK 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103 Domaine de Freychaud souhaite une modification du tracé de la canalisation sur sa propriété.
- Les précisions techniques fournies par la société EURETEQ concepteur du projet, par lettre du 9 octobre 2007 à savoir :
  - L'encaissement important du ruisseau le long de la parcelle cadastrée AK98 impose pour la bonne tenue du remblai que la traversée soit réalisée perpendiculairement à l'axe du lit du ruisseau
  - L'obligation pour la canalisation d'avoir un rayon minimum de cintrage de 40 fois le diamètre nominal de la canalisation, soit 8mètres.

Impliquent que le déplacement de la canalisation vers le ruisseau sur la parcelle cadastrée AK97 pourrait s'effectuer seulement après vérification de la nature géologique du terrain, c'est-à-dire pendant les travaux.

La Société EURETEQ a donc pris l'engagement d'étudier cette possibilité.

Communauté Urbaine de Bordeaux

Les observations d'erreurs matérielles concernant l'écriture et le graphisme émises par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont justifiés.

### **E – MISE EN COMPATIBILITE DES PLU**

Le projet de la canalisation DN200 TRESSES-BOULIAC entraîne le déboisement d'espaces boisés classés (EBC) sur les communes de BOULIAC et de CARIGNAN de Bordeaux.

Les travaux nécessitent une emprise de 14 mètres de large, toutefois pour la surveillance et l'exploitation de la canalisation la servitude est ramenée à 3 mètres par rapport à l'axe de la canalisation soit une bande de 6 mètres de large seulement.

Ces dispositions conduisent :

1) à déclasser :

- 21.723 mètres carrés (EBC) sur la Commune de BOULIAC
- 10.710 mètres carrés (EBC) sur la Commune de CARIGNAN

2) à créer :

- la superficie n'est pas indiquée sur la Commune de BOULIAC
- 3780 mètres carrés (EBC) sur la Commune de CARIGNAN

La réalisation de cet ouvrage rend nécessaire la mise en compatibilité :

- du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Commune de BOULIAC) approuvé le 21 juillet 2006
- du PLU de CARIGNAN de BORDEAUX modifié le 2 septembre 2005.

Ces mises en compatibilité qui concernent les plans de zonage, les plans et listes de servitudes reçoivent mon agrément.

## F - CONCLUSION

Le Commissaire Enquêteur soussigné :

- après avoir pris connaissance des dossiers
- après avoir assuré cinq permanences
- après avoir reconnu sur le terrain la totalité du tracé
- après avoir reçu quatre personnes
- après avoir entendu la société EURETEQ, chef de projet le 3 octobre 2007

Emet un **AVIS FAVORABLE** à:

- l'autorisation de transport de gaz de la canalisation DN200 TRESSES – BOULIAC et poste de sectionnement de BOULIAC, sous réserve que :
  - le maître d'ouvrage examine la possibilité de déplacer le plus possible le tracé de la canalisation vers le ruisseau sur la parcelle cadastrée AK98 (Commune de BOULIAC)
- la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Commune de BOULIAC) et de la Commune de CARIGNAN de Bordeaux sous réserve que :
  - la superficie des espaces boisés classés (EBC) à créer soit précisée sur la commune de BOULIAC
  - les observations formulées par la Communauté Urbaine de Bordeaux soient prises en compte.

Fait à Gradignan le

24 Octobre 2007

Pierre Baseilhac





*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE  
Canalisation DN 200 TRESSES / BOULIAC**

**Mise en compatibilité des PLU de la CUB et de CARIGNAN de BORDEAUX**  
(Article L123-16 du code de l'urbanisme)

**Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2007**

Sous la présidence de Monsieur SEYRAC – DRCT - Préfecture de la Gironde

Présents :

Mr le Maire de BOULIAC représenté par Mr ESPINOSA,  
Mr le Président de la CUB de BORDEAUX représentée par Mr CORNILLEAU,  
Mme MH MONGE, Préfecture - DRCT, Bureau de l'Urbanisme,  
Mr. P. PERONA, Total Infrastructure Gaz de France,  
M.r M. NAVARRE, Bureau EURETEC,  
Mr. C. GENESTE, DDE,  
Mr. P. BACHÉ, DDE.

Excusés:

Mr le Président du Conseil Régional,  
Mr le Président de la Chambre Départementale d' Agriculture,  
Mr le Président de la Chambre de Commerce et d' Industrie,  
Mr le Directeur de l' Institut National d' Appellation d' Origine,  
Mr le Maire de Carignan de Bordeaux

M. SEYRAC présente l'objet de la réunion, qui se tient dans le cadre de l'examen conjoint organisé par le Préfet en application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme.

La réalisation d'une canalisation de gaz projetée par la société TIGF entre les communes de TRESSES et BOULIAC nécessite en effet une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, avec une mise en compatibilité des PLU de la CUB et de CARIGNAN de BORDEAUX.

L'ensemble des services invités à cette réunion a reçu une copie des dossiers de mise en compatibilité.

L'ensemble des services invités à cette réunion a reçu une copie des dossiers de mise en compatibilité.

Aucune observation n'a à ce jour été communiquée à la préfecture.

La mise en compatibilité porte essentiellement, dans les deux PLU et les deux communes concernées, sur la modification des plans de zonage dans la traversée des espaces boisés classés (EBC), ainsi que sur la modification des listes et des plans des servitudes d'utilité publique.

MM. PERONA et NAVARRE présentent les principales caractéristiques du projet qui consiste à mettre en place une canalisation DN 200 enterrée, sur environ 6km, entre TRESSES et BOULIAC. Cet ouvrage viendra remplacer celui empruntant actuellement le pont ferroviaire St Jean qui doit lui-même être supprimé dans le cadre du projet de Ligne à grande vitesse entre PARIS et BORDEAUX.

Le principe retenu par le maître d'ouvrage consiste, notamment dans les sections boisées traversées par la canalisation, à minimiser l'impact des travaux. Pour cela, il est prévu un déclassement des EBC sur 3m de part et d'autre de l'axe. Un passage de 14m étant nécessaire pendant le chantier, une demande de coupe et abattage sera demandée sur les deux bandes de 4m extérieures, leur remise en état et le reboisement étant ensuite assurés après achèvement des travaux.

Après examen, il paraît préférable de déclasser les EBC sur la totalité de l'emprise nécessaire aux travaux, soit 7m de part et d'autre de l'axe, et d'inscrire les bandes de 4m extérieures en « plantations à réaliser ».

M. SEYRAC demande que les modifications correspondantes soient apportées aux deux dossiers, cette adaptation ne remettant en cause ni la nature du projet ni les mesures compensatoires prévues par le maître d'ouvrage et qui restent inchangées.

M. CORNILLEAU remet en séance une note détaillant une série de corrections à apporter au dossier de mise en compatibilité du PLU de la CUB dans la commune de BOULIAC. Cette note, jointe au présent compte-rendu, porte essentiellement sur la forme. Aucune observation n'est formulée sur ces corrections qui seront apportées au dossier, en les adaptant si nécessaire (référence aux parcelles et superficies) pour tenir compte de l'adaptation concernant les bandes de 4m classées en plantations à réaliser.

M. BACHE fait remarquer que le tracé de la canalisation traverse à BOULIAC et CARIGNAN DE BORDEAUX des emplacements réservés pour des équipements publics et demande si la faisabilité de ceux-ci est susceptible d'être remise en cause. MM. PERONA et NAVARRE confirment que ce point a été examiné et que la canalisation n'a pas d'incidence sur les équipements concernés par les emplacements réservés, en particulier du fait de son tracé et de son implantation en profondeur.

En ce qui concerne la forme du dossier du PLU de la CUB à BOULIAC, il convient d'incorporer les plans parcellaires dans le rapport de présentation et de faire figurer les documents du PLU mis en compatibilité en tant que pièces principales, au même titre que le rapport, et non en tant qu'annexes.

Concernant les avis des autres personnes publiques invitées à la réunion d'examen conjoint, M. SEYRAC indique que la Chambre d'agriculture, l'INAO et le Centre régional de la propriété forestière n'ont pas formulé d'observation sur le projet.

Il rappelle que l'enquête portera à la fois sur le projet de DUP et sur la mise en compatibilité des PLU Chaque Conseil Municipal et le Conseil de la Communauté Urbaine seront ensuite sollicités par le Préfet pour recueillir leur avis sur le dossier de mise en compatibilité.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, Monsieur SEYRAC clôt la séance pour laquelle un procès verbal sera établi et joint aux dossiers d'enquête.

**LE PRESIDENT,**  
Pour le Préfet,  
Le Directeur des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales

Jean-Louis SEYRAC

# DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

## PLU de la Communauté Urbaine de BORDEAUX

-Commune de BOULIAC-

(Approuvé le 21 juillet 2006)

### CANALISATION DN 200 TRESSES/BOULIAC

Page 6

#### *Milieu naturel et culturel*

Le tracé longe les berges du ruisseau des Vergnes et de nombreux boisements recensés espaces boisés classés aux plans locaux d'urbanisme de la commune de CARIGNAN –de- BORDEAUX et de la Communauté Urbaine de BORDEAUX (commune de BOULIAC)

Page 12

#### **7. MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La mise en compatibilité de Plan Local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de BORDEAUX (commune de BOULIAC) avec le projet de canalisation de transport de gaz

.....

Le plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de BORDEAUX approuvé le 21 juillet 2006,.....

- Document graphique planche 36, plan de zonage et réservation, échelle 1 : 5 000 :

*zone N1, à l'est de la commune : dans un espace boisé classé à conserver ou à créer, création d'une bande large de 6m non soumise aux restrictions règlementaires propres à cet espace, sur les parcelles AE68, AE69, AE70, AE71, AE150, AE318, au sud-est du domaine du Pian, correspondant à une emprise de .....m<sup>2</sup> environ*

- Document graphique, planche 41, plan de zonage et réservation, échelle 1 : 5 000 :

- zone N1, à l'est de la commune : dans un espace boisé classé à conserver ou à créer, création d'une bande large de 6m non soumise aux restrictions règlementaires propres à cet espace, sur la parcelle AE69, AE70, AE71, AE150, AE318, au sud-est du domaine du Pian, correspondant à une emprise de .....m<sup>2</sup> environ

- Zone N2h au sud de la commune : : dans un espace boisé classé à conserver ou à créer création d'une bande large de 6m non soumise aux restrictions règlementaires

*propres à cet espace, sur la parcelle AK 98, à l'est du lieu-dit « CANTIN », correspondant à une emprise de 42 m<sup>2</sup> environ.*

- *zone NI, au sud de la commune : : dans un espace boisé classé à conserver ou à créer, création d'une bande large de 6m non soumise aux restrictions réglementaires propres à cet espace, sur les parcelles AK99, AK117, AK118, AK119, à l'est du lieu-dit « Saint Aimant », AK150, AK489, AK506, au nord de l'institut Macanan, AK174, AK175, AK176, au sud du lieudit « Verlet », AK168 à l'est de la route départementale n°10 correspondant à une emprise de.....m<sup>2</sup> environ.*
- *Soit une emprise totale de .....m<sup>2</sup> environ d'espaces .....*

Page 14

Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme :

Dans le cas où le projet de canalisation devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ne serait pas conforme aux dispositions des plans locaux d'urbanisme existants des communes intéressés, la procédure de déclaration d'utilité publique devra porter à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (article L.123-16 du Code de l'Urbanisme).

la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de BORDEAUX (GIRONDE) sur la commune suivante :  
~~Département de la Gironde~~ : BOULIAC

....du 3 octobre 2003.

Le conseil municipal et le conseil de communauté émettent un avis sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Le préfet ou les préfets concernés par arrêté conjoint :

- prononcent la déclaration d'utilité publique du projet.....modifiant la décret n° 70-492 du 11 juin 1970, qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

PLANS DE ZONAGES ET DE SERVITUDES AVANT et APRES MISE EN  
COMPATIBILITE

*Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
de BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait des Plans de Zonage (PL36)....(PL41)  
AVANT MISE EN COMPATIBILITE  
Zone 1.....Zones 2 et 3*

*Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
de BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait des Plans de Zonage (PL36)....(PL41)  
APRES MISE EN COMPATIBILITE  
Zone 1.....Zones 2 et 3*

*Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
De BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait des planches des servitudes  
AVANT MISE EN COMPATIBILITE*

*page 1/2 — page 2/2  
PL40-41 PL 41-36*

*Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
De BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait des planches des servitudes  
APRES MISE EN COMPATIBILITE*

*page 1/2 — page 2/2  
PL40-41 PL 41-36*

ARRIERE

RUET

FONTENILLE

CHATARD

NICOLAS

LA CHAUSSE

BICHON

DOMAINE D'ESPAGNE

A3\*

BELLE-ETOILE 237

UPm 4

2AUM 4

Bande de 14 m de large  
(dont bande de replantation  
de 4 m de large de chaque côté)

FAYZEAU

1AU 4  
UPI  
ES15  
TMT2000

S23

S23

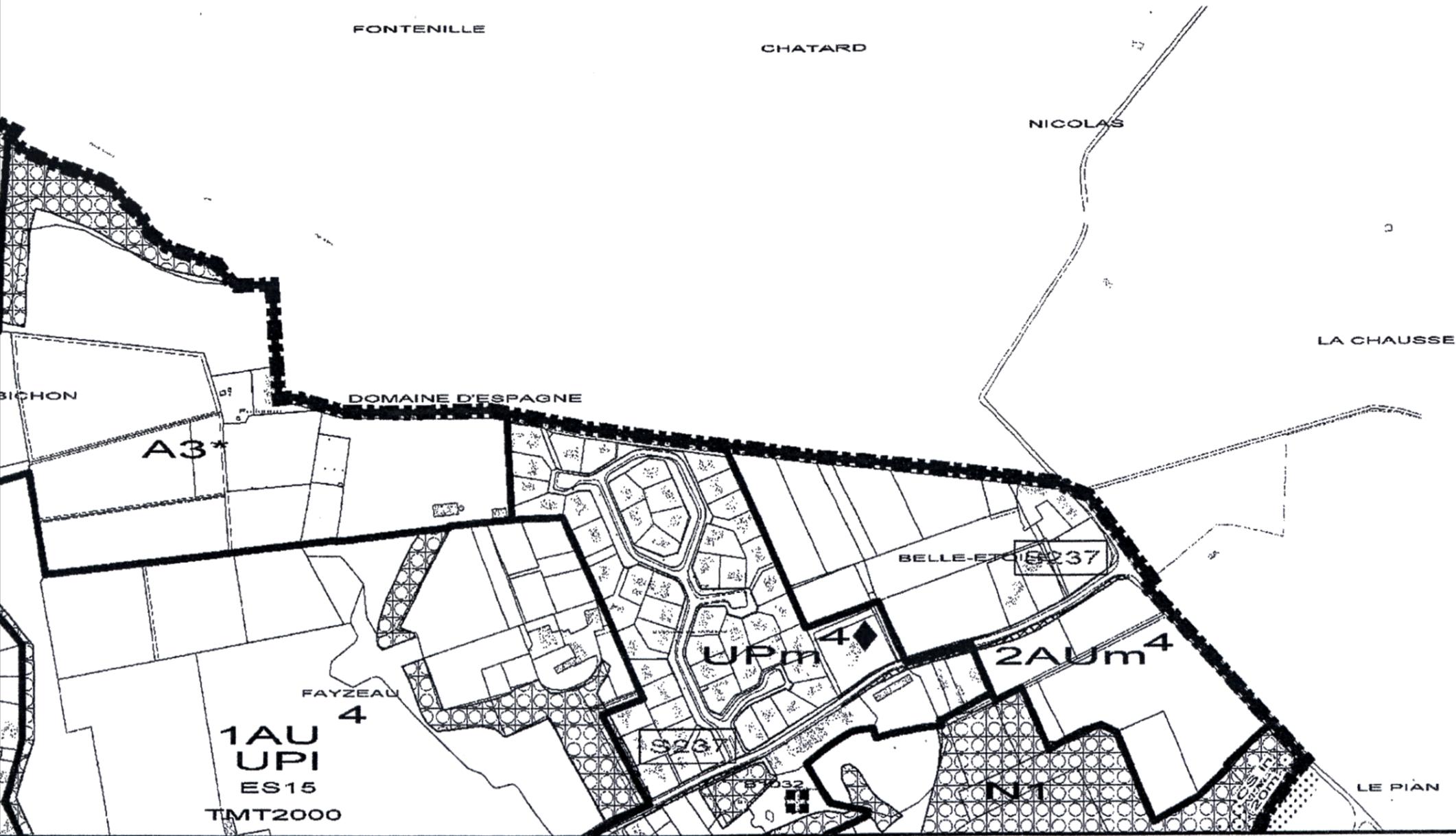
NI

LE PIAN

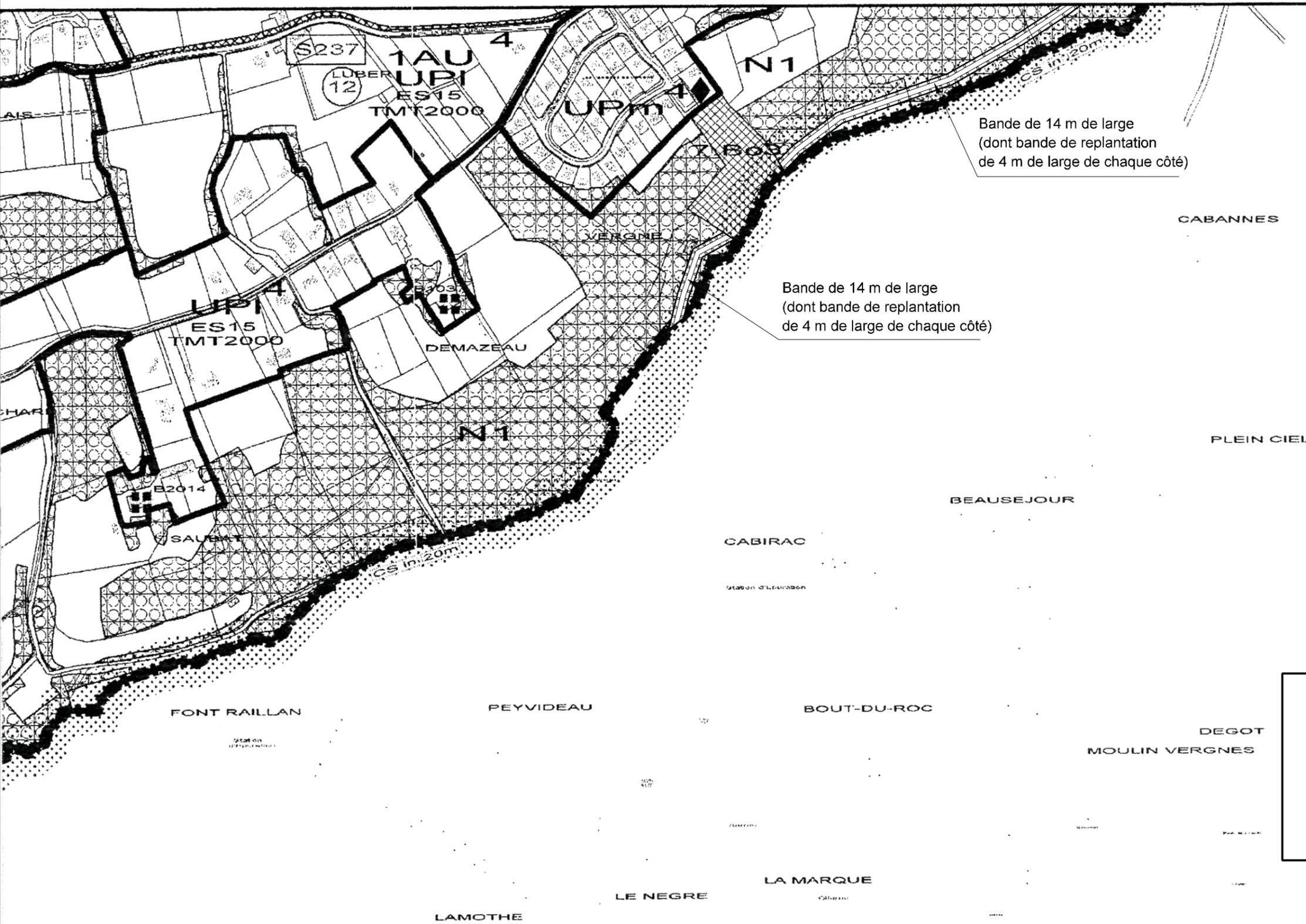
Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
de BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait du Plan de Zonage (PL36)  
APRES MISE EN COMPATIBILITE  
Zone 1  
Echelle 1 : 5000

RRIERE

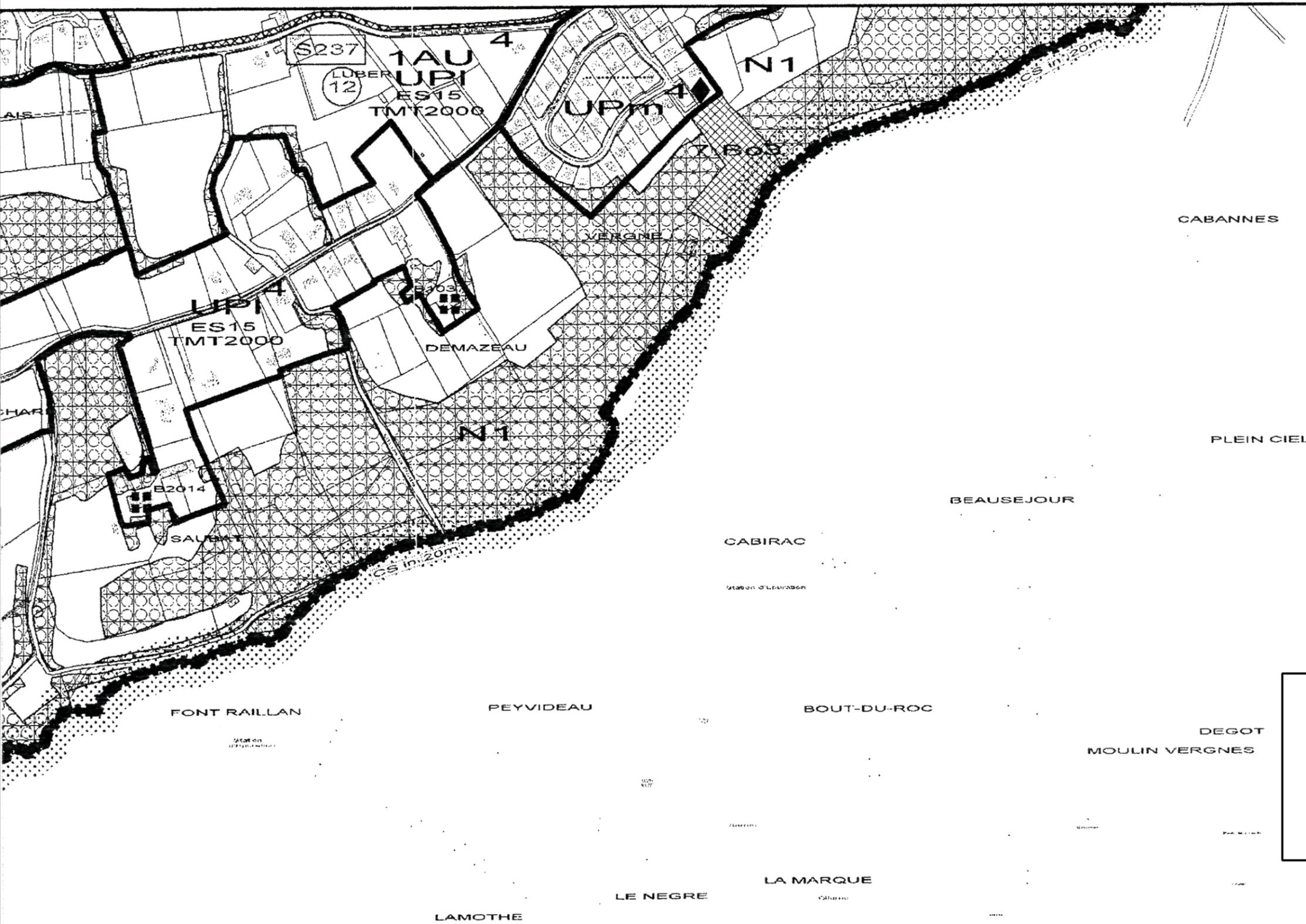
RUET



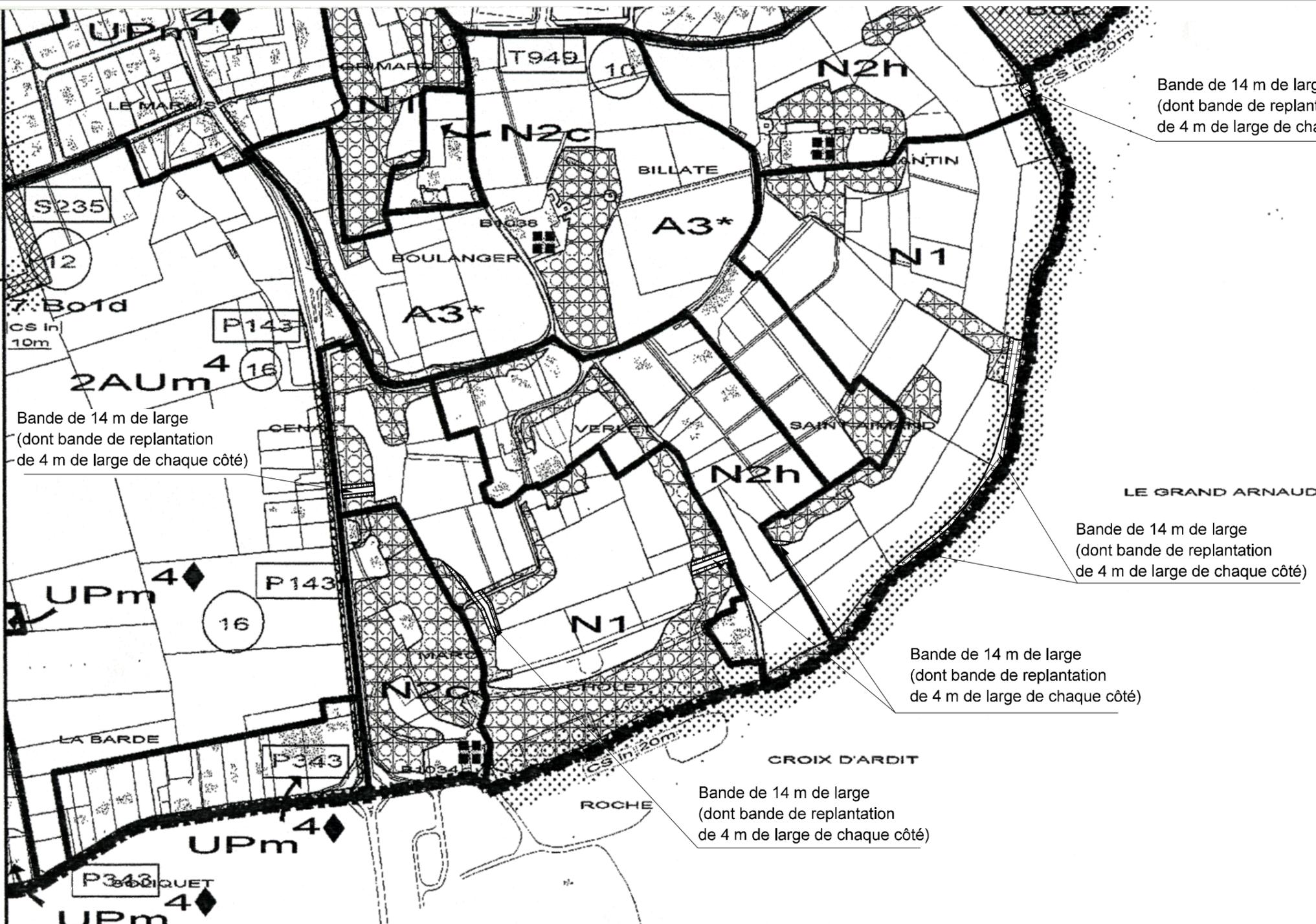
Plan Local d'Urbanisme  
 De la Communauté Urbaine  
 de BORDEAUX  
 Commune de BOULIAC  
 Extrait du Plan de Zonage (PL36)  
 AVANT MISE EN COMPATIBILITE  
 Zone 1  
 Echelle 1 : 5000



Plan Local d'Urbanisme  
 De la Communauté Urbaine  
 de BORDEAUX  
 Commune de BOULIAC  
 Extrait du Plan de Zonage (PL41)  
 APRES MISE EN COMPATIBILITE  
 Zone 1  
 Echelle 1 : 5000



Plan Local d'Urbanisme  
 De la Communauté Urbaine  
 de BORDEAUX  
 Commune de BOULIAC  
 Extrait du Plan de Zonage (PL41)  
 AVANT MISE EN COMPATIBILITE  
 Zone 1  
 Echelle 1 : 5000



Bande de 14 m de large  
(dont bande de replantation  
de 4 m de large de chaque côté)

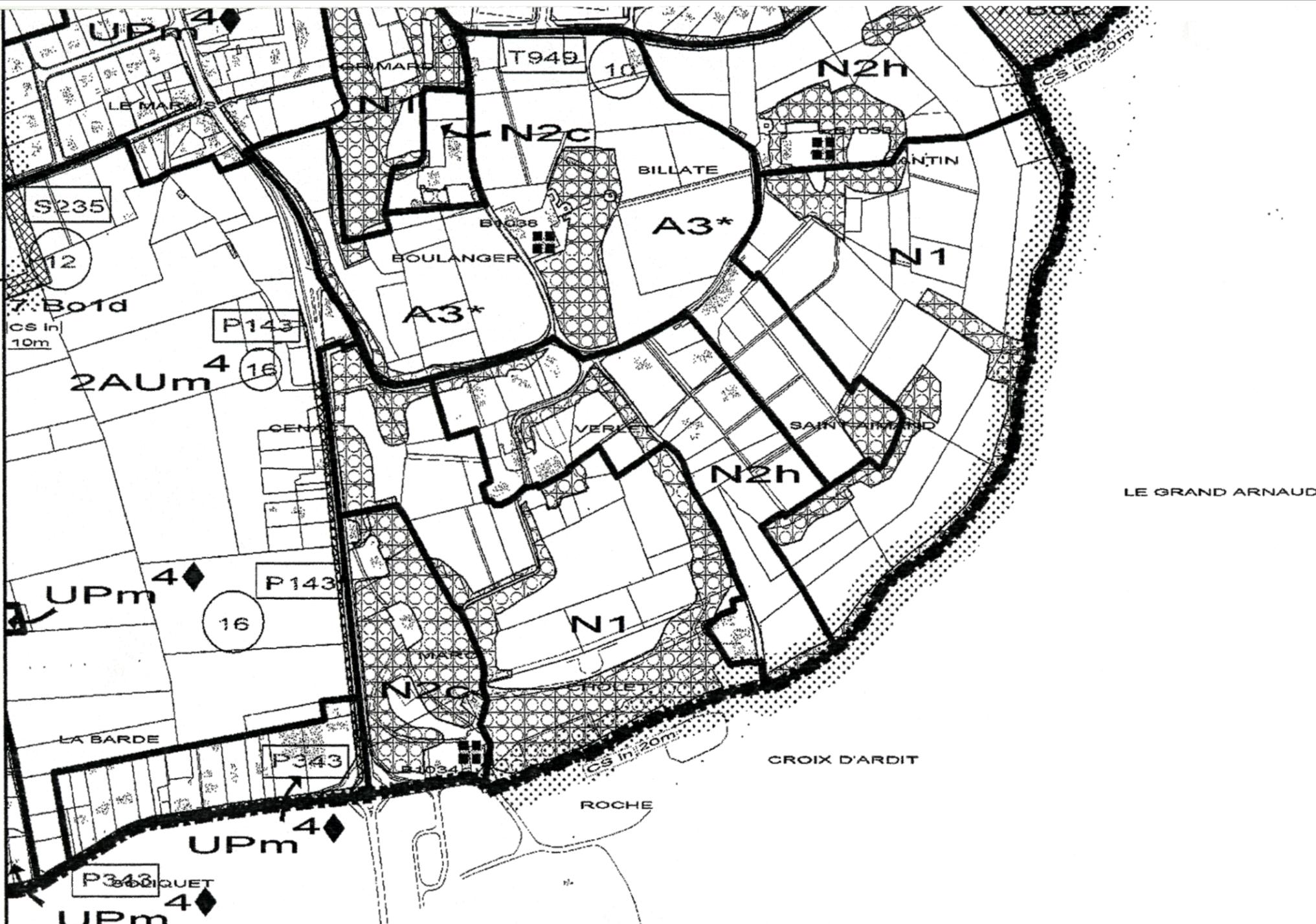
Bande de 14 m de large  
(dont bande de replantation  
de 4 m de large de chaque côté)

LE GRAND ARNAUD  
Bande de 14 m de large  
(dont bande de replantation  
de 4 m de large de chaque côté)

Bande de 14 m de large  
(dont bande de replantation  
de 4 m de large de chaque côté)

Bande de 14 m de large  
(dont bande de replantation  
de 4 m de large de chaque côté)

Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
de BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait du Plan de Zonage (PL41)  
APRES MISE EN COMPATIBILITE  
Zones 2 et 3  
Echelle 1 : 5000



Plan Local d'Urbanisme  
De la Communauté Urbaine  
de BORDEAUX  
Commune de BOULIAC  
Extrait du Plan de Zonage (PL41)  
AVANT MISE EN COMPATIBILITE  
Zones 2 et 3  
Echelle 1 : 5000